



**Arrêté Municipal  
provisoire autorisant l'occupation du domaine  
public rue du collège**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise PB MULTISERVICES – 33 rue du collège -01130 Nantua, (facturation)  
Vu le bénéficiaire, Monsieur Philippe BODIN – 4 chemin de Puer – 73100 Aix-les-Bains,  
Considérant que les travaux de rénovation intérieure d'un appartement situé 33 rue du collège nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public. (Stationnement d'une benne à gravats)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places de stationnement devant le 33 rue du collège du 27/06/2023 7h00 au 29/06/2023 inclus pour le stationnement d'une benne à gravats.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir en béton désactivé.

**ARTICLE 4** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PB multiservices qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux  
Entreprise PB Multiservices  
Affichage

*Fait à NANTUA le 20 juin 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Pascal THOMASSET*



*Jean-Pascal Thomasset*

